

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GOURMEL Aurélie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 13 février 2025, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, sis 17 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, ancienne boucherie. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que le bien, sis 17 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°175, d'une superficie de 325 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 17 Grande Rue, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième demande concerne des immeubles, sis 14 Place de l'Eglise à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, ancienne annexe de l'étude notariale de LA BAZOGE. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que les biens, sis 14 Place de l'Eglise à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°219 et AB n°227, d'une superficie totale de 95 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 14 Place de l'Eglise, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Enfin, la troisième et dernière demande concerne un immeuble, sis 5 Rue Saint Rémy à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que le bien, sis 5 Rue Saint Rémy à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AD n°73, d'une superficie de 886 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 5 Rue Saint Rémy, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur l'avancée du projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion de prise de contact a eu lieu avec les entreprises retenues, le 7 mars 2025, en présence des élus de la commission bâtiments.

Une seconde a eu lieu vendredi 21 mars 2025. L'implantation de la base de vie a été évoquée ainsi que la fermeture du parking haut derrière la Mairie, à compter du 7 avril 2025. Monsieur le premier Adjoint annonce que l'ouverture d'un compteur eau est prévu derrière la Mairie. Il précise qu'il faudra faire un prorata pour la consommation d'eau. Monsieur POMMIER ajoute que l'entreprise de terrassement va profiter des vacances pour créer les réseaux nécessaires à la base de vie.

2-Attribution ou non du lot n°11 relancé.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal qu'un lot restait attribuer puisqu'il avait été décidé de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général le lot 11-menuiseries intérieures et de le relancer à la dernière réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission communale des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 27 mars 2025 matin pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres lié au lot n°11. Trois entreprises ont remis une

offre. La Commission Communale des Marchés en Procédure Adaptée n'a pas fait de proposition d'attribution pour ce lot car elle a validé le fait d'effectuer une phase de négociation avant attribution.

Le Conseil municipal sera donc amené à se positionner sur ce point de l'ordre du jour, lors d'une prochaine séance.

3) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 :

1-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et des conventions de partenariat.

Monsieur le Maire annonce que les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement associatives étaient à déposer pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

La commission vie associative s'est réunie le lundi 10 février 2025 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2025. Monsieur le Maire invite Monsieur POMMIER à rendre compte du travail de la commission vie associative.

Monsieur POMMIER dit que les dossiers étaient à peu près complets. 9 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et la commission communale Vie associative propose d'allouer des subventions à 8 associations. Monsieur POMMIER communique la proposition des montants de subvention 2025 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide et l'explique.

Pour l'association des Garennes, il est envisagé de faire une convention de partenariat pour pérenniser le financement sur une durée de 3 ans. Un projet de convention a été soumis à l'association. Un retour est attendu. Ce point sera donc vu lors d'un prochain conseil municipal.

Madame la deuxième Adjointe demande pour les créations d'association, ce qu'il faut faire pour obtenir une subvention. Monsieur POMMIER lui conseille de voir avec la secrétaire de Mairie. Un courrier simple de demande, avec le récépissé de dépôt de création d'association, dit la secrétaire de Mairie.

La commission vie associative propose d'allouer 5 040 € au total de subventions de fonctionnement 2025 aux associations. Monsieur le Maire demande s'il ne faut pas inscrire une somme un peu plus élevée au budget 2025 afin de pouvoir faire face à des manifestations, demandes exceptionnelles, non prévues en ce début d'année. La commission communale vie associative préconise d'inscrire un montant total de subventions associatives 2025 de 9 000€ au budget communal 2025.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,
Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, établie par la commission communale vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2025 suivantes :

-Génération Mouvements	200 €
-Amis des Soeurs (250 € + 200 € si kermesse organisée).....	450 €
-Harmonie municipale (250€ + 200€ pour défilés).....	450 €
-Coopérative scolaire	450 €
-Comité des Fêtes : fonctionnement : 400 €, subvention Carnaval versée après manifestation : 200 € et feu d'artifice pour le 14 juillet 2025 : 1 890 € versée après l'événement sur présentation de la facture.....	2 490 €
-Section AFN de SOULIGNÉ (250€ + 200€ participation commémorations).....	450 €
-Association Foulées des Portes du Maine (300€ + 200€ si course organisée)....	500 €
-Jardinier sarthois.....	50 €

TOTAL

5 040 €

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de verser les subventions 2025 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation des justificatifs quand cela est demandé.

-d'inscrire au budget communal 2025 une somme de 9000 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire explique que ces deux dernières années, l'excédent de fonctionnement du budget CCAS suffisait pour le faire fonctionner. Mais, l'excédent s'est amoindri avec l'organisation des repas des Seniors notamment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2025 de 5 000€ au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur POMMIER fait remarquer que cette subvention est plus importante que les années précédentes. Monsieur le Maire répond que c'est exact mais que ces deux dernières années,

les subventions versées étaient nulle ou moindre, compte tenu de l'excédent de fonctionnement dégagé.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant le résultat de fonctionnement 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2025 des dépenses prévisionnelles pour l'organisation du repas des Seniors et des aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement 2025 de 5 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2025.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Adoption des taux d'impôts locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, en début de semaine, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2025. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2025, avant le 15 avril 2025, pour que les contributions directes 2025 puissent être exigibles.

Monsieur le Maire explique que la commission communale des Finances a travaillé, sans informations financières de l'Etat. La commission a travaillé sur des hypothèses et éléments qui ont évolué entre l'automne et le début d'année, suite aux changements de gouvernements.

Monsieur le Maire dit que la Commission des Finances a travaillé le budget 2025, sans augmentation des taux de la fiscalité locale. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2014. Depuis 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu et l'explique. Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 (1 057 800) augmentent en valeur de 1 607 (1 059 407 en 2024), soit -0,15 % par rapport à 2024 du fait :

-du coefficient de revalorisation fiscale pour 2025 de 1,7%. Cela signifie que même si la Commune maintient ses taux d'imposition locaux, les impôts locaux vont augmenter du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

-des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).

-du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui demande à ce que certaines catégories d'habitations soient revues afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il rappelle que la proposition de budget communal 2024 a été élaborée sans augmentation des taux de fiscalité directe locale. Cela s'explique notamment par l'excédent de fonctionnement dégagé. Monsieur POMMIER fait remarquer que +3 333€, c'est peu de recettes supplémentaires quand on regarde par rapport à l'inflation. Il fait remarquer que c'est bien de ne pas avoir d'augmentation des taux d'imposition. Mais, compte tenu des projets en cours, il s'interroge sur les excédents de fonctionnement des années à venir et fait observer que c'est mieux d'avoir une augmentation lissée que brutale. Monsieur le Maire explique que l'excédent de fonctionnement actuel le permet et il faudra voir l'année prochaine suite à de nouveaux recrutements et au fonctionnement du nouveau restaurant scolaire et ses coûts induits. Monsieur LAUNAY demande comment les dotations vont évoluer dans les années à venir. Sûrement pas à la hausse, dit Monsieur le Maire. Monsieur POMMIER dit que le fait de ne pas augmenter la fiscalité peut faire que les dotations de l'Etat soient moins importantes pour la Commune. Monsieur le Maire répond que la commission Finances a travaillé le budget 2025 à fiscalité constante mais que la remarque de Monsieur POMMIER est pertinente. Et, la proposition de budget de cette année ne le justifie pas. La secrétaire de Mairie précise que les taux d'imposition communaux sont encore un peu au-dessus des taux d'imposition moyens départementaux et nationaux des communes, comme l'atteste l'état reçu cette semaine. Cela signifie que la Commune demande un effort fiscal à ses habitants. Madame GOURMEL ajoute que le fait d'avoir travaillé le budget à taux de fiscalité constante ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'augmentation dans les années à venir.

Vu notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B indecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 453 536 € pour l'année 2025.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2025, de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

*Taxe d'Habitation : 16,48 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à notifier ces décisions à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Autorisation ou non de transfert de crédits budgétaires entre chapitres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget et de gagner en réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé des éventuels virements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal.

Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales précisant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2025

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Adoption ou non de la proposition de budget 2025.

Monsieur le Maire annonce ensuite que la commission des Finances s'est réunie plusieurs soirs pour élaborer les propositions de budgets 2025. Monsieur le Maire rappelle que désormais, le code général des Collectivités Territoriales impose que les élus soient destinataires des propositions de budgets, au-moins 12 jours avant la réunion où elles seront examinées. Ainsi, cela laisse le temps à chacun d'en prendre connaissance et d'être en mesure de poser d'éventuelles questions. Les propositions de budgets 2025 ont donc été adressées aux élus, le 14 mars 2025.

La présente proposition de budget communal 2025 est le fruit de plusieurs étapes :

-La première a consisté, en janvier 2025, à recenser les diverses propositions d'investissement évoquées depuis plusieurs mois et envisagées par les Adjointes et conseillers délégués et à les faire chiffrer.

-La deuxième étape nécessitait de faire le point sur la comptabilité 2024, à regarder les postes de dépenses où il est possible de faire des économies et à déterminer et affecter les résultats 2024. Cette étape a été réalisée en février 2025.

-La troisième étape : la Commission Finances s'est réunie fin février et en mars 2025 pour travailler sur les projets de budgets et faire des arbitrages par rapport aux différents projets envisagés.

Il a été tenu compte des engagements pris par la Commune tout au long de l'année, des réformes en cours ou annoncées, des contextes international et national actuels... Au moment du travail de la commission, les montants de dotations 2025 versées par l'Etat n'étaient pas encore connus et ne le sont toujours pas.

Monsieur le Maire explique qu'une grande partie des recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement dégagé ces dernières années. Mais, il dit qu'il sait que la Commune, à partir de 2026, va être impactée sur différents postes budgétaires en fonctionnement (eau, assainissement, électricité, assurances, maintenance...avec le projet de restaurant scolaire) ainsi qu'au niveau de la masse salariale (prévoyance, santé, versement mobilité, augmentation des cotisations retraite, recrutements...). Madame GOURMEL demande si des postes supplémentaires sont prévus en 2025. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en disant un poste au niveau du futur restaurant scolaire, d'autres peut-être liés à la cessation d'activité d'une association pour le temps du midi, le poste d'agent d'accueil...

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2025 relative à la section de fonctionnement. Cette présentation s'effectue au niveau du chapitre et les élus sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure qu'elles arrivent.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire projette l'annexe relative aux indemnités des élus et l'explique au Conseil municipal. Il précise que cette présentation est obligatoire.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les recettes d'investissement 2025 ainsi que les dépenses d'investissement relatives à des engagements déjà pris. Enfin, il termine en présentant aux élus, via des tableaux de synthèse détaillés, les nouveaux investissements 2025 proposés et détaille chacun d'entre eux. Madame GOURMEL demande si l'achat d'une nouvelle sono est prévu au budget communal 2025. Monsieur le Maire dit que cet élément a été oublié. Monsieur le Maire fait remarquer que cet investissement serait utile car cela a manqué lors de la commémoration du 9 août 2024. Madame CABARET fait remarquer que les crédits budgétaires inscrits pour les embellissements (guirlandes et décorations thématiques) sont insuffisants. Il conviendrait de rajouter 1 000€. Monsieur le Maire fait observer que les crédits budgétaires inscrits pour les embellissements correspondent à ce qui avait été évoqué lors de la réunion de préparation du mois de janvier 2025. Il n'est pas envisagé de remettre en cause le travail effectué par la commission communale finances, ni ses arbitrages, dit Monsieur le Maire. Toutefois, il fait remarquer qu'il devrait être possible de rajouter 1 000€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste un seul emprunt à rembourser.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune nouvelle question n'est posée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre, sans vote formel à chaque chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements », sans vote formel à chaque chapitre ou chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget communal 2025 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 2 645 931,00 €

*en investissement : 2 878 210,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Aides financières diverses liées aux investissements.

a) Les aides départementales :

*Les amendes de police : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier émanant du Département concernant le produit des amendes de police de circulation routière.

Les opérations éligibles à cette aide doivent permettre d'améliorer les transports en commun, la sécurité et la sécurité routière en agglomération (aménagement de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques...).

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer avant le 14 avril 2025.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que cette année, la Commune n'a pas de projets pouvant bénéficier de cette aide.

* Le fonds d'investissements durables : Lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

A ce titre, la Commune pourrait bénéficier d'une aide de 24 580€. Pour en bénéficier, il convient de définir le type de projet(s) répondant à sa vocation et que 20% du coût reste à la charge de la Commune.

L'opération doit être réalisée d'ici au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait la proposition au Conseil municipal d'affecter ce fonds pour la rénovation pour sécurisation et isolation de la toiture de l'école primaire (bâtiment le plus ancien). Il projette au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel ainsi que le projet de convention fonds départemental d'investissements Durables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'affecter le fonds départemental d'investissements durables pour le projet de rénovation de la toiture de l'école primaire pour sécurisation et isolation.

-d'approuver le projet d'investissement mentionné précédemment pour lequel la Commune veut solliciter le fonds départemental d'investissements durables et de valider le plan de financement relatif à ce projet détaillé dans le projet de convention, annexée à la présente délibération.

-d'approuver le projet de convention relatif à ce fonds au titre des thématiques suivantes, à savoir « aménagements en réponse aux besoins locaux », « en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population » ainsi que « l'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire ».

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions, y compris à signer la convention correspondante, ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

b) Les aides régionales :

*Contrat Pays de la Loire 2026 : La Commune avait préinscrit la future entrée de l'école primaire au titre du contrat Pays de la Loire. Cette proposition a été validée et le projet inscrit. Il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention avant l'automne 2025.

Tout devra être finalisé pour mars 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement relatif au projet d'aménagement de l'entrée de l'école primaire et de mise en accessibilité de ses abords, tel que présenté et rappelé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
VRD	68 674,25 €	Contrat Pays de la Loire 2026	45 589,00 €
Maçonnerie	8 518,37 €	Commune	54 790,76 €
Charpente bois-Ossature Bois	12 418,94 €		
Couverture bac acier	10 768,20 €		
TOTAL HT	100 379,76 €	TOTAL HT	100 379,76 €

-de s'engager à réaliser les travaux sur la période 2025-2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions, ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6-Services périscolaires : Organisation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que l'agent communal en charge de l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire (accueil et cantine) a vu son contrat de travail renouvelé pour l'année scolaire 2024-2025. La fin de l'année n'est pas encore arrivée. Cependant, compte tenu de la réglementation sur les délais de prévenance notamment, afin de pouvoir effectuer les formalités dans les délais réglementaires, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur le besoin ou non de ce poste pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2025-2026, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions que le contrat en cours mais avec une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de reconduire le contrat à durée déterminée, à temps non complet, d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2025/2026, pour un temps de travail annualisé de 13 heures 51 minutes.

-de fixer la durée du renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'accompagnateur des élèves à un an.

-de préciser le niveau de rémunération à l'échelon 2 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces décisions au(x) budget(s) communal(aux) correspondant(s).

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour finir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune vient d'être informée que l'Association Avenir et Services va cesser son activité au 30 avril 2025. La Commune a recours à cette association pour bénéficier de la mise à disposition de deux agents de surveillance des élèves sur le temps du midi et un met en plus le couvert à la cantine. Durant les périodes de vacances scolaires, ces agents ne travaillaient pas.

Un des agents effectue 1H50 par jour sur 4 jours par semaine, soit 7H20 par semaine. Le deuxième qui dresse en plus les tables au restaurant scolaire travaille 2H35 par jour sur 4 jours, soit 10H20 par semaine.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune avait également recours à cette association pour des remplacements ponctuels d'agents d'entretien de locaux. Madame GOURMEL dit qu'il existe des groupements d'employeurs qui peuvent peut-être être sollicités. Mais, pour le volume horaire dont la Commune a besoin, cela va être compliqué. Elle demande combien la Commune payait pour la mise à disposition de personnel. La secrétaire de Mairie répond 21€ de l'heure.

Monsieur le Maire dit qu'il y a urgence pour disposer de personnel pour finir la fin de l'année scolaire. Mais, que dans un second temps, il convient de prendre le temps de réfléchir à l'organisation nécessaire pour la nouvelle rentrée scolaire, en fonction des effectifs et enfin à l'organisation pour l'année suivante avec le futur restaurant scolaire.

Plusieurs élus demandent si le personnel actuel est prêt à travailler pour la Commune pour finir l'année scolaire. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer deux postes d'agents de surveillance au restaurant scolaire non permanents pour accroissement temporaire d'activités, pour la période allant du 2 mai 2025 inclus au 4 juillet 2025 inclus, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7H20 par semaine et de 10H20 par semaine pour celui mettant en plus le couvert le midi.

Vu code général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer 2 postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire pour le service de restauration scolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7H20 pour l'un et de 10H20 pour l'autre (mise en place des couverts en plus), à compter du 2 mai 2025, pour la période allant du 2 mai 2025 inclus au 4 juillet 2025 inclus, emplois relevant de la catégorie C.

-de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux décisions prises au budget communal 2025.

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de postes découlant de ces deux créations de postes non permanents.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT :

1-Détermination de la durée d'amortissement des travaux de dessableur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a effectué des travaux de dessableur à la station d'épuration en 2024.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 10 701,00 € HT. Il convient d'amortir cette somme, à compter de 2025. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal détermine la durée pour amortir ces travaux.

Cet amortissement doit se faire sur la durée de vie supposée de l'équipement. Il est proposé de l'amortir sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'amortir les travaux de dessableur de 10 701,00€ sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement de ces travaux aux budgets assainissement collectif.
- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Revalorisation ou non de la participation assainissement collectif 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune peut revaloriser le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2026. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif. Elle est donc acquittée uniquement par les foyers raccordant leur habitation au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il préconise donc d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2026. Il propose de maintenir le montant de cette participation à 3 500 euros pour 2026.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2025,

Considérant l'extrait de délibération n°2024-04-07 en date du 11 avril 2024 fixant le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le montant de la participation d'assainissement collectif, au même niveau qu'en 2025, à savoir 3 500 euros par raccordement, pour l'année 2026, pour toutes les constructions nouvelles ou existantes.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Revalorisation ou non des abonnements et surtaxes à compter du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif, à SUEZ, pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et à la station d'épuration.

Seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dégagé un excédent de fonctionnement en 2024 au niveau du budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs (part communale) en matière d'assainissement collectif avaient été maintenus au même niveau qu'en 2023, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, à savoir :

*abonnement assainissement collectif : 45 euros HT par an

*surtaxe assainissement collectif : 0,840 euro HT par m³.

Monsieur le Maire propose, que pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0,840 euros HT par m³, en attendant le renouvellement du contrat de délégation de service public assainissement collectif. Il est plus pertinent de travailler sur ces tarifs suite au renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, explique-t-il au Conseil municipal.

Vu la proposition de budget assainissement collectif 2025,

Considérant les dépenses relatives au service de l'assainissement collectif 2025 et notamment les emprunt et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

-de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m³, pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Adoption de la proposition de budget 2025.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2025 a été élaborée en commission de finances, fin février 2025.

Cette dernière a été transmise aux élus par mail le 14 mars 2025, soit au-moins 12 jours avant la réunion.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de budget assainissement 2025 au Conseil municipal à partir d'un tableau de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il reste un emprunt et une avance remboursable à rembourser sur le budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions supplémentaires à formuler concernant cette proposition de budget assainissement 2025, suite aux informations communiquées lors de la présentation. Aucune nouvelle question n'est posée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2025 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

- de voter le budget investissement au niveau du chapitre.
 - d'approuver le budget assainissement 2025, tel qu'il vient de lui être présenté, pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 191 290,00 €.
 - *en investissement : 304 875,00 €.
 - de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

- a) Voirie : Les travaux d'empierrement ont repris depuis 15 jours. Monsieur LAUNAY pose une question relative à l'usure de la lame du matériel aidant notamment à l'étalement de pierres. Monsieur le Maire explique qu'il ne voit pas comment il serait possible que la Commune prenne en charge des frais de matériel privé. Monsieur LAUNAY évoque la difficulté des tâches d'empierrement par les employés communaux en l'absence de formation et d'autorisation à conduire le tracteur communal.
La prestation d'écopaturage a été renouvelée pour 2025. Les moutons et chèvres vont bientôt être de retour au terrain du Livet.
- b) Projet de redynamisation du centre Bourg : Le premier atelier de concertation avec la population a eu lieu le 1^{er} mars 2025. Monsieur le Maire dit que cet atelier a attiré 70 personnes, ce fut une belle surprise. Les élus du Conseil municipal des Enfants ont également participé à cet atelier. Madame GOURMEL annonce qu'elle intervient à la demande de Madame MILITON, absente ce soir, qui trouve qu'il aurait fallu préciser auprès des habitants que c'est l'étude en cours qui déterminera si le projet est viable ou pas. Rien n'est acté à ce jour. Il faut donc rester prudent dans le potentiel afin d'éviter un sentiment de frustration, si tout n'est pas réalisable. Une autre réunion interne a eu lieu hier pour faire un point suite à ce premier atelier, prendre connaissance de la restitution des idées suggérées par les participants et préparer le second atelier.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- a) Réunion du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise, mardi 25 février 2025 : Monsieur LAUNAY explique que le budget a été voté. Les cotisations demandées aux Communautés de Communes n'augmentent pas en 2025. Pour le budget travaux, le Syndicat va essayer de se caler sur ce qui est prévu pour éviter de bloquer des fonds, aides. Un recrutement mutuel d'un deuxième technicien rivière avec un autre syndicat

a été évoqué puisque l'Agence de l'Eau estime qu'il n'y a peut-être pas besoin d'un second poste à temps complet.

b) Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme, mercredi 26 février 2025 : Monsieur le Maire annonce qu'environ 40 personnes étaient présentes. Les élus présents soulignent la qualité de la présentation du bureau d'études, qui fut intéressante et pédagogique. Monsieur le Maire annonce que suite à cette réunion, des particuliers ont pris rendez-vous avec lui, comme il l'avait proposé le soir de la réunion, pour pouvoir échanger.

c) Conseil d'école, mardi 4 mars 2025 : Monsieur le Maire et Madame la deuxième Adjointe disent que ce fut compliqué. Madame la deuxième Adjointe fait remarquer que c'est compliqué alors que cela ne devrait pas. Monsieur le Maire précise que ce qui l'a agacé, c'est que les enseignants font poser des questions aux représentants de parents d'élèves sur des sujets qui concernent uniquement les enseignants.

d) Point sur la Charte qualité et proximité du Pays du Mans, jeudi 13 février 2025 : Monsieur TORTEVOIS et Monsieur le premier Adjoint ont présenté les bilans, la liste des fournisseurs, le travail effectué sur le gaspillage... à personne en charge de la gestion de cette charte au sein du Pays du Mans. La Commune bénéficie de 2 fleurs actuellement. Elle en espère 4, même si 4 va être compliqué compte tenu des locaux actuels (obsolète, non isolé...). Le dossier passera en commission au Pays du Mans, en juin 2025. Le résultat sera communiqué quand la Commune aura connaissance de la décision.

e) Commission embellissement, mardi 11 mars 2025 : Madame CABARET annonce qu'une chasse aux œufs, organisée par la Commune, est prévue du 11 au 18 avril 2025. 5 œufs vont être décorés et cachés à divers endroits du bourg. Les 5 œufs décorés seront à ramener en Mairie pour obtenir un lot, à partir du 18 avril 2025. Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée.

Une décoration de Pâques va être mise en place à partir du jeudi 3 avril 2025 au rond-point. Une décoration est prévue pour la rentrée scolaire. La commission souhaiterait qu'il soit possible d'acheter du matériel pour l'occasion et fait observer que souvent, ils se débrouillent en interne pour la confection des décorations.

Une décoration est également prévue pour les 24 heures et le Mans Classic, mais pas pour cet été.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : Jeudi 24 avril 2025 à 19H
Jeudi 22 mai 2025 à 19H
Mercredi 25 juin 2025 à 19H
- 2^{ème} atelier ouvert à tous sur l'étude commerces : Jeudi 15 mai 2025.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

- *Commission PLU : Mardi 8 avril 2025 à 10H.
- *Commission du Conseil municipal des enfants : Jeudi 17 avril 2025 à 18H
- *Conseil municipal des Enfants : Samedi 29 mars 2025 à 10H.
- *Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 28 mars 2025 à 16H

- *Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 28 mars 2025 à 17H
- *Centre Communal d'Action sociale : Mercredi 2 avril 2025 à 18H
- *Réunion des bénévoles de la bibliothèque : Mardi 22 avril 2025.
- *COFIL Commerces : *Mercredi 7 mai 2025 à 9H30
- *Mardi 24 juin 2025 à 9H30

b) Monsieur le Maire présente aux élus les statistiques 2023 et 2024 transmises par la Gendarmerie concernant les opérations/interventions effectuées sur la Commune.

c) Madame GOURMEL fait observer qu'il y a beaucoup de déchets sur les bas-côtés de la voirie dans le bourg et des crottes de chiens. Elle déplore également qu'il y ait beaucoup de déchets sur la Route Départementale 300 entre Souigné et la zone artisanale de Joué-L'Abbé. Il est rappelé que l'entretien des routes départementales est à la charge du Département. Monsieur le Maire tient à préciser que les agents communaux du service technique ont pour consigne notamment de récupérer tous les déchets traînant dans le bourg. Monsieur le troisième Adjoint précise que cette consigne leur est régulièrement rappelée.

d) Monsieur POMMIER fait observer qu'au niveau du Chemin de la Vénellerie, il est désormais très difficile de passer dans ce chemin depuis le clôturage d'une parcelle. Il est indiqué que l'exploitant a normalement bien implanté sa clôture, mais que les randonneurs passaient jusqu'à présent sur une partie de parcelle privée. Monsieur le Maire précise qu'une haie doit être taillée. Il est fait remarquer que ce chemin est un chemin de randonnée donc son entretien doit être communautaire.

e) Intervillages, dernier samedi de juin 2025 : Monsieur POMMIER annonce que pour le moment une seule personne s'est inscrite. Plusieurs associations communales ne pourront pas y participer cette année, en raison de la préparation de manifestations sur la Commune. 12 personnes sont nécessaires par équipe. Monsieur LAUNAY demande qui choisit la date des Intervillages. La Commune qui accueille, précise Monsieur le Maire, donc Saint Jean d'Assé pour 2025.

f) Madame CABARET demande si le fleurissement autour de la borne de la 2^{ème} DB doit être en bleu, blanc et rouge cette année ou pas. Monsieur le Maire lui répond pas forcément. Mais, il préconise de choisir des fleurs de couleurs vives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H57.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

David CHOLLET

Auréliе GOURMEL